

RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (PUBLIE EN 2025 SUR L'EXERCICE 2024)

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, détaille les informations à publier dans ce rapport, en fonction des seuils atteints par les entités, concernant :

- La prise en compte dans la politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») ;
- Les moyens mis en place pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

La structure des informations de durabilité du rapport annuel a été fixé conformément aux dispositions prévues au V de l'article D. 533-16-1 du CMF pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours.

PRESENTATION D'INITIATIVE & FINANCE

Avec plus de 35 ans d'expérience, Initiative & Finance est une société de gestion de portefeuille historiquement spécialisée dans le financement des PME, qui a développé une expertise dans une grande diversité de secteurs d'activité tels que la santé, les biens et services industriels, les biens de consommation, la technologie et le secteur tertiaire. La société accompagne les dirigeants d'entreprises afin de leur permettre de conduire dans les meilleures conditions leurs projets de transformation, de transmission et de croissance. La société se différencie par l'accompagnement sur-mesure qu'elle offre à ses participations ainsi que la priorité donnée à la relation humaine. Depuis 2020, Initiative & Finance est active au travers de deux stratégies d'investissement, I&F PME intervient dans le segment Small Cap et I&F Tomorrow intervient dans le segment Midcap.

Initiative & Finance est agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), membre de France Invest et d'Invest Europe.

Dès 2015, Initiative & Finance a initié une démarche responsable formalisée dans une charte ESG. **L'entreprise considère les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance comme essentiels au succès des sociétés accompagnées.** Ils permettent notamment d'engager les équipes, de réduire les risques, de garantir la pérennité des entreprises et de créer de la valeur durable. Initiative & Finance a mis en place une **politique structurée** intégrant les enjeux ESG à la fois dans son fonctionnement interne et dans chacune des étapes du cycle d'investissement.

A fin décembre 2024, Initiative & Finance gère cinq Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI), dont quatre classés article 6 de la réglementation SFDR et un classé article 9 de la réglementation SFDR, représentant un total d'actifs sous gestion de **367,5 M€¹**, dont 260,2 M€ au titre des fonds PME (article 6), 89,5 M€ au titre du fonds Tomorrow (article 9) et 17,8 M€ au titre d'un fonds de co-investissement accompagnant Tomorrow (article 6).

¹ Sur la base des actifs nets des fonds déclarés à l'AMF

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Initiative & Finance considère que la prise en compte de façon structurée des critères ESG dans la politique d'investissement doit contribuer à pérenniser et valoriser les entreprises en portefeuille : améliorer leur profil de risque, saisir des opportunités de croissance supplémentaires et in fine créer plus de valeur.

A.1. Résumé de la démarche

Initiative & Finance cherche à promouvoir à la fois au niveau de la Société de Gestion et des sociétés du portefeuille des Fonds :

- Le respect des normes juridiques et réglementaires nationales et internationales, y compris les conventions du travail et les normes environnementales ;
- La limitation des impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels des activités, par exemple à travers le suivi et la réduction de l'empreinte carbone, la gestion des ressources et la réduction des déchets ;
- L'intérêt d'améliorer la performance sociale et environnementale pour les entreprises, leurs salariés et leurs différentes parties prenantes ;
- L'intégrité dans les affaires et la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, avec un focus sur la diversité des instances dirigeantes, la transparence des processus de prise de décision et la lutte contre la corruption.

Initiative & Finance applique une approche rigoureuse pour évaluer et gérer les risques ESG matériels, y compris ceux liés à la biodiversité et au climat. Les risques ESG matériels désignent les risques liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui peuvent avoir un impact significatif sur la performance d'une entreprise, notamment en termes financiers, réputationnels ou opérationnels. Le processus de gestion des risques ESG comprend plusieurs étapes clés :

- Exclusions sectorielles : Initiative & Finance exclut les secteurs à fort impact environnemental ou éthiquement controversés.
- Due diligence ESG : Pour chaque opportunité d'investissement, Initiative & Finance mène un audit approfondi afin d'identifier les risques matériels notamment liés à son secteur d'activité et à son modèle d'affaires. Elle évalue la maturité de l'entreprise face à ces risques et identifie également les opportunités ESG.
- Analyse de controverses : les controverses sont identifiées en phase d'audit et lors de la période de détention. Les participations sont formellement tenues de remonter les incidents.
- Risques climat et biodiversité : Pour les secteurs les plus exposés, Initiative & Finance réalise une analyse spécifique des risques physiques (impact des catastrophes naturelles, évolution des conditions climatiques, identification des dépendances aux services écosystémiques...) et des risques de transition (adaptation aux nouvelles régulations, évolution de la demande...). Cette analyse permet de mieux comprendre les vulnérabilités et les opportunités liées aux enjeux climatiques et à la préservation de la biodiversité et d'intégrer ces considérations dans les décisions d'investissement.
- Réduction des risques : les risques identifiés en phase d'audit sont évoqués avec le management afin qu'il mette en place des mesures de réduction et/ou d'atténuation.

Plus spécifiquement, **le fonds Tomorrow accompagne activement la transformation environnementale des ETI**. Classé article 9 de la réglementation SFDR, le fonds investit dans des entreprises 1. dont l'activité et la stratégie sont directement liées à un ou plusieurs Objectifs de

Développement Durable ou 2. dont l'activité est diverse mais qui s'engagent activement dans la transformation de leur modèle d'activité pour améliorer leur impact environnemental.

En phase de détention, la transition environnementale représente l'un des piliers stratégiques de l'entreprise. Un plan de création de valeur clair et documenté complète le BP original avec des ressources, un calendrier, une feuille de route et des indicateurs de performance. Des ressources dédiées sont mobilisées pour accompagner l'entreprise dans cette transition, y compris externes. Au sein du fonds Tomorrow, l'un des associés (« Transformation Partner ») est particulièrement chargé de piloter cette transformation. Il dispose d'une expérience opérationnelle poussée de direction d'activités, notamment en lien avec des enjeux environnementaux.

Initiative & Finance est également sensible aux questions ESG en tant que société de gestion, et a mis en place des mesures concrètes visant, par exemple, à former ses équipes et à réduire ses empreintes environnementales.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement - Article D. 533-16-1, III, 1°, b

La société de gestion communique ses informations ESG à ses investisseurs au moins annuellement, dans le rapport financier des fonds au travers de mentions générales ainsi que depuis 2022 au travers d'un rapport annuel ESG dédié à chaque fonds. La société de gestion répond également aux questionnaires annuels des souscripteurs.

S'agissant de Tomorrow PEF I, la société de gestion réalise, en plus du rapport ESG dédié chaque année au fonds, le rapport lié à son statut de fonds article 9 au sens de la réglementation SFDR.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci - Article D. 533-16-1, III, 1°, e

Initiative & Finance est signataire :

- De la Charte Investisseur Responsable de France Invest ;
- De la Charte Pour la Mixité (parité Femmes-Hommes) de France Invest ;
- De la Charte des entreprises partenaires de FSI ;
- Des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Initiative & Finance Gestion est également contributeur actif au sein de groupes de travail, par exemple au comité de pilotage de la commission « Sustainability » de France Invest.

B. [Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement \(UE\) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers \(SFDR\) et pourcentage des encours sous gestion - Article D. 533-16-1, III, 1°, c](#)

Le fonds FPCI Tomorrow Private Equity Fund I est catégorisé article 9 selon le règlement SFDR. Il représente 24% des encours gérés par la société au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, deux autres des FPCI gérés par Initiative & Finance, Initiative & Finance FPCI II et Initiative & Finance FPCI III, bien que classés article 6, prennent en compte des critères ESG et représentent 99% des encours gérés par la société au 31 décembre 2024.